

La nouvelle PAC 2023-2027

LES BONNES CONDITIONS AGRO-ENVIRONNEMENTALES

(BCAE)

Ensemble de règles de Bonnes Conditions Agro-Environnementales à respecter pour bénéficier des aides de la PAC



• BIO EN HAUTS-DE-FRANCE •
Groupement Régional de l'Agriculture Biologique



Préfecture de la Région
Hauts-de-France



AMN Nord-Pas-de-Calais



eau
SUD PAS-DE-CALAIS



Nord
Le Département



Aperçu des BCAE

- BCAE 1 : Maintien du ratio Prairies Permanentes / SAU
- BCAE 2 : Protection des zones humides et tourbières (entrera en vigueur en 2024)
- BCAE 3 : Interdiction de brûler les chaumes (sauf en cas de maladie)
- BCAE 4 : Bandes tampons le long des cours d'eau
- BCAE 5 : Gestion du travail du sol réduisant les risques d'érosion
- BCAE 6 : Interdiction de sols nus durant les périodes sensibles (hiver)
- BCAE 7 : Rotation, diversification des cultures
- BCAE 8 : Maintien d'un % minimum de la surface arable ou éléments agroécologiques non productifs
- BCAE 9 : Interdiction de labourer des prairies sensibles (Natura 2000)



BCAE 1 : Maintien des prairies permanentes

Nouvelle BCAA, précédemment dans le paiement vert

- Maintien des PP au niveau régional (référence 2018 : HDF = 13,24%) :
 - Baisse du ratio régional >5% = interdiction conversion des PP + obligation de réimplantation pour les dernier-ères exploitant-es ayant retourné.
 - Baisse du ratio régional >2% = système d'autorisation préalable avant retournement

En Hauts-de-France, il y a déjà un système d'autorisation préalable mis en place. Cela continue pour l'année prochaine. Les bios y sont également soumis



BCAE 4 : Création bandes tampons le long des cours d'eau

- Largeur min. : 5m
- Entretien : couvert végétal entretenu, intrants & labour interdits
- Carte numérique des cours d'eau concernés sera disponible sur Télépac
- Elargie aux canaux et aux fossés (enherbement non obligatoire mais interdiction fertilisant + produits phytosanitaires)

BCAE 5 : Gestion travail du sol réduisant dégradation & érosion

- Absence travail sur sols inondés ou gorgés d'eau
- Interdiction labour dans le sens de la pente du 01/12 au 15/02 sur parcelles avec pente >10%, sauf si bande végétalisée de 5m au moins en bas de pente.



BCAE 6 : Interdiction sols nus en période sensible

- Zones vulnérables (**tous les Hauts-de-France**), pour les cultures arables :
 - Obligation couverture végétale pendant au moins 2 mois en interculture longue;
 - Couverts autorisés : CIPAN, cultures dérobées, repousses denses de céréales et colza, mulchin (maïs, sorgho, tournesol – cult. hiver et automne)
 - dérogation préfectorales quand implantation d'un couvert n'est pas possible (récolte postérieure au 15 octobre, travail du sol nécessaire en terrain argileux).



BCAE 7 : Rotation des cultures – règle

Nouvelle BCAA, précédemment dans le paiement vert

Deux **conditions cumulatives** à remplir :

1. *Critère annuel* : **Chaque année, sur au moins 35% de la surface en cultures** (terres arables cultivées uniquement) :
 - Soit la culture principale diffère de la culture principale de l'année précédente ;
 - Soit la culture principale doit être suivie de l'implantation d'une culture secondaire (couvert hivernal).
2. *Critère pluriannuel* : **A partir de 2025**, pour les surfaces en culture, on **constate sur chaque parcelle** :
 - Soit qu'il y a eu au moins 2 cultures principales différentes sur les 3 campagnes précédentes et la campagne en cours (4 ans) ;
 - Soit qu'une culture secondaire a été mise en place chaque année sur ces 4 ans.

Les fermes certifiées 100% bio ou en conversion sur les terres arables sont exemptées !

+ exemption aussi pour les exploitations :

- avec – de 10ha,
- dont + de 75% des terres arables pour production herbe, légumineuses, jachère
- dont + de 75% de la surface = PP ou production herbe ou culture sous eau



BCAE 8 : Maintien surfaces agricoles non productives

Nouveauté : Les agri bio sont désormais soumis à cette BCAE !

Nouvelle BCAE, précédemment dans le paiement vert

- Maintien **particularités topographiques** (liste) + obligation maintien pour **haie** <10m de large, **mare** <50ares, **bosquet** <50ares ;
- Au choix lors de la déclaration PAC, sur les terres arables :
 - min. 4% d'**IAE** et terres en **jachère** ; OU
 - min. 7% d'**IAE**, **jachères**, **cultures dérobées & fixatrice d'N** dont 3% d'IAE ou jachères.
- Interdiction **taille et coupe d'arbres + haies + bosquets** du 16/03 au 15/08 ;

Exemptions : ne sont pas soumis à cette BCAE les fermes de :

- Moins de 10ha de terres arables,
- Plus de 75% des terres arables en PP, jachère et/ou légumineuses,
- Plus de 75% de la SAU en herbe (PP et/ou PT) et/ou riz



BCAE 9 : Interdiction conversion et labour prairies Natura 2000

- Interdiction de convertir ou de labourer des prairies permanentes désignées comme prairies permanentes écologiquement sensibles sur des sites Natura 2000.



Dérogation liée à la guerre en Ukraine (2023) :

- Les Etats membres peuvent choisir de déroger aux règles **des BCAE 7 et BCAE 8, pour l'année 2023 uniquement.**
- La France a choisi d'appliquer la dérogation pour « *contribuer aux équilibres alimentaires mondiaux* »
- BCAE 7 : les agriculteurs ne sont pas obligés de respecter la 1^{er} obligation de rotation sur 35% des terres arables
- BCAE 8 : la fauche, le pâturage et la mise en culture (sauf en maïs, soja et taillis à rotation courte) des jachères est autorisé pour la campagne 2023.



Un webinaire sera prochainement organisé pour vous présenter l'ensemble des aides accessibles pour les maraicher-ères bio des Hauts-de-France

Nous vous tiendrons informé-es de la date !

Si vous avez d'autres questions sur les aides, n'hésitez pas à nous contacter :

Camille ROMEU – Chargée de mission Aides et Alimentation

✉ c.romeu@bio-hdf.fr

☎ 06 74 69 87 60

- Juliette PARENT j.parent@bio-hdf.fr | 07 87 32 52 70
- Valentin DUBOIS v.dubois@bio-hdf.fr | 07 87 32 13 45
- Rémi YASSINE r.yassine@bio-hdf.fr | 07 87 32 87 42
- Olivier REY o.rey@bio-hdf.fr | 07 88 87 76 03



● **BIO EN HAUTS-DE-FRANCE** ●

Groupement Régional de l'Agriculture Biologique

